

INFO-NÉGO

CALENDRIER DE PAIEMENTS

Votre comité de négociation désire vous informer qu'il a reçu une confirmation concernant les dates des ajustements salariaux ainsi que le calendrier de paiements des différents montants rétroactifs.

Il est à noter qu'à notre grande déception, la Sûreté a rencontré de nombreuses difficultés dans l'objectif d'établir le calendrier de paiements à compter de la paie du 26 octobre. Ainsi, des problèmes de nature informatique et de communication entre le CSPQ et le Conseil du trésor ont fait en sorte que ce calendrier de paiements est établi de la façon suivante :

La majorité des ajustements se fait de façon automatique par une reprogrammation du système informatique. Par contre, d'autres doivent faire l'objet d'une alimentation manuelle. C'est la raison pour laquelle le processus se fera en 4 phases :

Phase 1 : 23 novembre 2017

Le 23 novembre 2017, l'ensemble des policiers actifs recevra :

- Application des nouveaux taux de traitement;
- Rétro salariale du 1^{er} avril 2015 au 8 novembre 2017;
- Rétro sur le temps supplémentaire, prime de soir, prime de nuit et prime de fin de semaine du 1^{er} avril 2015 au 20 octobre 2017;
- Ajustement sur les calculs pour les membres en congé sans traitement à traitement différé depuis 2015;
- Ajustement sur les calculs pour les membres en congé paternité ou maternité depuis 2015.

Phase 2 : 21 décembre 2017

Les autres primes, sauf les primes de remplacement (représentant plus de 50 000 transactions et touchant plus de 3 500 membres) :

- Prime de garde du corps
- Allocation de maître-chien
- Allocation de plongée sous-marine
- Paiements forfaitaires
- Rémunération additionnelle – garde du corps
- Les primes d'éloignement, de rétention et d'isolement
- Les primes de rotation (1,8 %)

Phase 3 : printemps 2018

- Les primes de remplacement (représente environ 1 000 heures de travail de saisie manuelle).

Phase 4 : printemps 2018

- Ajustement CSST;
- Policier non actif – retraité, démission ou décès.

Par ailleurs, certains d'entre vous dénoncent le calendrier de paiement en réclamant des intérêts sur les sommes dues depuis le 21 octobre dernier. Sachez que le paiement des sommes annoncées pour le 23 novembre se situe dans les délais habituellement consentis qui peuvent varier généralement de 45 à 90 jours de l'entrée en vigueur d'un contrat de travail.

IMPORTANT : Afin de permettre une programmation du système, la Sûreté nous a informés que toutes les primes liées à la présence sur les relèves (soir, nuit, fin de semaine, allocation vestimentaire, repas) seront en arrêt de paiement à partir du 22 octobre 2017. Celles-ci nécessitent une nouvelle programmation SAGIP et SITHAR qui devrait être prête à la fin novembre. Selon la Sûreté, le paiement de ces primes devrait respecter le délai de 45 jours.

Syndicalement vôtre!



Dominic Ricard

DR/sb